



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°62-2022

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 30 juin 2022 de Monsieur POMPORT David, Président de la Chasse du Bourg, demeurant 5 Impasse des Verriers à SAINT-ROMAIN-LE-PUY (42610), sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe, **le Dimanche 7 août 2022 de 7 heures à 13 heures**, à l'occasion des tripes pour la fête patronale qui aura lieu sur la place de la mairie à Saint-Georges-Haute-Ville.

#### ARRETE

**Article 1:** Monsieur POMPORT David, Président de la Chasse du Bourg, demeurant 5 Impasse des Verriers à SAINT-ROMAIN-LE-PUY (42610), est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe **le Dimanche 7 août 2022 de 7 heures à 13 heures**, à l'occasion des tripes pour la fête patronale qui aura lieu sur la place de la mairie à Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

Madame POMPORT David

Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 30 juin 2022

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été

Affiché en Mairie le :

Le Maire

Frédéric MILLET

